



Section		Page
Responsabilités des exploitants d'autobus scolaire		1 de 5
Responsabilités		Date Le 10 juin, 2002
		Revisé Le 15 janvier, 2025
Politique	Les exploitants d'autobus scolaires et les chauffeurs d'autobus doivent se conformer aux termes et conditions de l'Entente sur les services de transport des élèves ainsi qu'à toute autre politique ou procédure applicable.	
Responsabilités des exploitants d'autobus scolaires	Les exploitants d'autobus scolaires doivent : <ol style="list-style-type: none">1. Respecter les politiques et les ententes :<ul style="list-style-type: none">○ Se conformer à toutes les politiques, procédures et directives établies par le Consortium de services aux élèves de Sudbury (Consortium).○ Remplir toutes les obligations stipulées dans l'entente de transport.2. Suivre les routes et horaires assignés :<ul style="list-style-type: none">○ Faire fonctionner les autobus strictement selon les itinéraires et horaires établis par le Consortium.○ S'assurer que tous les chauffeurs disposent des horaires et des listes de passagers les plus à jour.3. Assurer l'utilisation appropriée de la technologie :<ul style="list-style-type: none">○ Veiller à ce que tous les chauffeurs utilisent correctement les tablettes fournies pour la navigation, les directions de route, les arrêts assignés et la communication.○ S'assurer que toute technologie louée auprès du Consortium, y compris les tablettes, reste en bon état de fonctionnement et soit correctement entretenue.○ Signaler toute défaillance de tablette ou problème logiciel au Consortium dès que possible.4. Assurer une communication rapide et transparente :<ul style="list-style-type: none">○ Aviser immédiatement le Consortium de tout retard dépassant 10 minutes en utilisant le logiciel de transport du Consortium.○ Maintenir une communication ouverte avec le Consortium afin d'informer les écoles, les parents, tuteurs et tuteurs de tout retard important. La	

	<p>communication doit se poursuivre jusqu'à ce que le dernier élève ait été déposé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Signaler immédiatement au Consortium toute déviation de route, panne mécanique ou transfert/arrêt non prévu et obtenir une approbation préalable avant d'apporter des modifications. <p>5. Réagir aux incidents et aux urgences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre les mesures nécessaires en cas d'accident, d'incident ou de collision conformément à la politique du Consortium en matière de collision ou d'incident. ○ Transmettre au Consortium toute plainte concernant un chauffeur d'autobus provenant des directions d'école, des parents ou des élèves. ○ Consigner tous les incidents et collisions via le Portail des exploitants dans un délai de 24 heures. <p>6. Maintenir des véhicules sécuritaires et conformes aux normes routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer que tous les autobus scolaires respectent le Code de la route, les lois sur le transport et les normes de sécurité du Consortium. ○ Garder les autobus propres, exempts de dangers et bien entretenus en tout temps. ○ Veiller à ce que les chauffeurs effectuent les inspections quotidiennes des véhicules et que tous les registres d'entretien soient à jour. <p>7. Fournir les documents requis :</p> <p>Soumettre les documents suivants au Consortium selon les exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuve d'un permis de conduire valide de classe B ou E pour tous les chauffeurs. ○ Preuve de couverture d'assurance. ○ Numéro de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). ○ Numéro d'enregistrement de l'exploitant commercial (COR) et recherche de dossier CVOR de niveau 2. ○ Rapports d'inspection des véhicules du ministère des Transports de l'Ontario (MTO) (A et B) pour tous les véhicules (soumis annuellement). ○ Preuve que tous les chauffeurs ont reçu une formation appropriée ainsi que des cours de mise à jour. ○ Liste des chauffeurs actifs et des véhicules en exploitation. ○ Preuve d'ententes de confidentialité signées par tout le personnel. <p>8. Respecter les droits et la sécurité des élèves transportés :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne jamais refuser le transport à un élève admissible, sauf indication contraire du Consortium. ○ Signaler les inconduites des élèves à la direction de l'école à l'aide d'un Rapport d'infraction et/ou du système de signalement de la Loi 157 sur le portail du Consortium. La direction de l'école est responsable des mesures disciplinaires. ○ S'assurer que les chauffeurs d'autobus n'adoptent pas un comportement inapproprié. Le Consortium se réserve le droit de retirer un chauffeur d'un itinéraire si nécessaire. <p>9. Si un enfant est laissé sans surveillance dans un autobus en raison de l'omission du chauffeur d'effectuer l'inspection post-trajet, l'exploitant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Discipliner le chauffeur conformément à la politique de l'entreprise. ○ Aviser immédiatement le Consortium.
<p>Responsabilités des chauffeurs d'autobus</p>	<p>Les chauffeurs d'autobus doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respecter les lois, politiques et règlements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Se conformer en tout temps aux règlements du Code de la route. ○ Suivre toutes les politiques et procédures établies par le Consortium. ○ Respecter toutes les directives de l'employeur et les termes de l'entente de transport. 2. Respecter les itinéraires et horaires assignés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Adhérer aux horaires établis par le Consortium. ○ Prendre et déposer les élèves uniquement aux arrêts désignés. ○ Suivre l'itinéraire prévu et approuvé sans modification non autorisée. ○ Signaler immédiatement toute déviation de route au répartiteur. ○ Proposer des changements de route uniquement par l'intermédiaire de l'exploitant et en utilisant le formulaire de suggestion de route du Consortium. ○ Signaler les arrêts d'autobus dangereux au Consortium par l'intermédiaire de l'exploitant. 3. Assurer l'utilisation appropriée de la technologie et de l'application mTransport : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser quotidiennement la tablette fournie pour la navigation, les arrêts assignés et les mises à jour.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser l'application mTransport pour le suivi des itinéraires en temps réel, la présence des élèves et la communication. ○ Veiller à ce que la tablette soit chargée, sécurisée et en bon état de fonctionnement. ○ Signaler toute panne de la tablette ou tout problème avec l'application à l'exploitant immédiatement. <p>4. Assurer la sécurité et la surveillance des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer qu'aucun élève ne soit jamais laissé seul dans un autobus scolaire. ○ Vérifier que seuls les élèves figurant sur la liste des passagers du Consortium montent à bord. ○ Refuser l'accès aux personnes non autorisées et signaler toute tentative au répartiteur. ○ Déposer les élèves de maternelle et jardin d'enfants uniquement en présence d'une personne responsable. ○ Avertir l'exploitant si le nombre d'élèves dépasse le nombre de places disponibles. ○ Donner un signal clair aux élèves pour traverser la rue en toute sécurité et s'assurer qu'ils ont terminé leur traversée avant de redémarrer. ○ S'assurer que les élèves restent assis jusqu'à l'arrêt complet de l'autobus. ○ Vérifier les miroirs convexes et les alentours avant de déplacer l'autobus. ○ Rappeler aux élèves d'attacher leur ceinture de sécurité et de la garder bouclée pendant tout le trajet lorsque l'autobus en est équipé. <p>5. Effectuer les inspections avant et après trajet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier à la fin de chaque trajet s'il reste des élèves ou des effets personnels et en informer immédiatement le répartiteur. ○ Garder l'autobus propre et exempt de dangers. ○ Ne jamais laisser le véhicule sans surveillance lorsque le moteur est en marche ou lorsque des élèves sont à bord. ○ Ne jamais faire marche arrière sans s'assurer qu'il est sécuritaire de le faire. <p>6. Maintenir une conduite professionnelle et une communication appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utiliser un ton et un langage appropriés avec les élèves – pas de cris, de jurons ou de langage agressif. ○ Signaler les inconduites des élèves au répartiteur de l'exploitant ou selon la politique de l'entreprise. ○ Soutenir les mesures disciplinaires prises par la direction de l'école.
--	---

	<ul style="list-style-type: none">○ Collaborer avec le personnel scolaire, y compris les directions, les surveillants et les moniteurs de cour.○ Travailler avec la direction de l'école pour établir un plan de sièges dans l'autobus. <p>7. Réagir aux urgences, accidents et pannes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Aviser immédiatement le répartiteur en cas de panne ou d'urgence.○ Suivre la politique du Consortium en matière de collision ou d'incident en cas d'accident. <p>8. Respecter les procédures de prise en charge et de dépôt des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">○ S'assurer que les élèves sont déposés en toute sécurité uniquement aux arrêts désignés.○ Ne jamais déposer un élève dans un endroit non sécuritaire ou sans supervision appropriée. <p>9. Activités interdites lors de la conduite d'un autobus scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Ne pas manger, boire, fumer ou consommer de l'alcool ou des substances illicites dans ou à proximité de l'autobus.○ Ne pas photographier les élèves ni leur permettre d'être photographiés.○ L'utilisation de téléphones cellulaires ou d'appareils électroniques personnels est strictement interdite pendant la conduite, sauf en cas d'urgence.○ En cas d'urgence, un chauffeur peut utiliser un appareil uniquement pour demander une assistance immédiate pour la sécurité des passagers ou pour signaler une situation mettant la vie en danger.
--	---